

Note de conjoncture

Les impacts du Brexit sur la banque et l'assurance

Le vote britannique en faveur d'une sortie de l'Union européenne a été vécu avec appréhension par les acteurs de la banque et de l'assurance opérant à la fois au Royaume-Uni et en Europe. Plus d'un an et demi après le vote, et alors qu'a débuté la seconde partie des négociations, le cadre futur des relations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne (UE) demeure incertain. En fonction de l'issue des négociations et des activités des différentes institutions financières, les impacts du Brexit seront très contrastés.

Des activités menacées au Royaume-Uni

- ✓ 46 % des capitaux levés dans l'Union le sont au Royaume-Uni
- ✓ 70 % des activités de compensation en euros réalisées à Londres
- ✓ 360 000 passeports financiers en jeu

Le principal impact du Brexit porte sur l'accès au marché européen pour les institutions financières britanniques. Jusqu'ici, elles pouvaient opérer dans toute l'Europe. A moins de rejoindre l'Espace Economique Européen (EEE), le Royaume-Uni ne bénéficiera plus du passeport financier. Il pourrait cependant voir ses réglementations reconnues équivalentes à celles de l'Union européenne ce qui lui permettrait de proposer des produits aux clients localisés dans l'EEE. Toutefois, les équivalences sont attribuées discrétionnairement par la Commission européenne et peuvent être retirées après un préavis très court.

De plus, les équivalences ne s'appliquent pas à tous les produits financiers: il n'en existe par exemple aucune pour les fonds relevant de la directive UCITS¹. Enfin, ces équivalences ne pourront être demandées qu'une fois que le Royaume-Uni sera officiellement sorti de l'Union, ce qui pose le problème de la période de transition.

Le Brexit va, par ailleurs, fortement impacter le système de compensation en Europe. Majoritairement localisées jusqu'ici à Londres, les chambres de compensation servent de contrepartie unique et jouent donc un rôle essentiel dans le fonctionnement et la stabilité des marchés financiers avec 930 milliards d'euros compensés chaque jour².

Les autorités européennes envisagent de les rapatrier au sein de l'UE; mais les chambres de compensation pourraient aussi légalement être maintenues dans un pays tiers en vertu de la directive EMIR.

Les autorités britanniques souhaitent, elles, qu'elles demeurent à Londres, quitte à faire l'objet d'une co-surveillance. Cet avis est partagé par les banques car un rapatriement des activités de compensation en euros provoquerait un éclatement du marché de la compensation, susceptible d'augmenter les coûts.

Les banques seront impactées différemment en fonction de :

- leur géographie européenne. Les banques utilisant Londres comme un hub seront fortement impactées et pourront être amenées à créer des filiales au sein de l'UE. Celles disposant d'un réseau déjà développé de succursales et de filiales pourront au contraire relocaliser leurs activités plus facilement;

¹ Parlement européen, *Third-country equivalence in EU banking legislation*
[http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2016/587369/IPOL_BRI\(2016\)587369_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2016/587369/IPOL_BRI(2016)587369_EN.pdf)

² <https://www.parliament.uk/documents/commons-committees/Exiting-the-European-Union/17-19/Sectoral%20Analyses/39-Wholesale-capital-markets-Report.pdf>

- leurs activités. Les activités relatives à la banque d'investissement et à la gestion d'actifs seront particulièrement affectées.

Les impacts pour la banque de gros

Les activités de banque de gros seront très impactées puisqu'elles sont très dépendantes du passeport financier. Une grande partie des banques britanniques interrogées ont ainsi fait part de leur souhait de délocaliser une partie de leurs effectifs ce qui entraînera des coûts importants (restructurations d'entités, achats ou location de bureaux, adaptation des systèmes d'information, recrutements...).

MIFID II prévoit un régime d'équivalence pour les services d'investissements originaires des pays tiers, mais cette équivalence n'a encore jamais été accordée et sa mise en œuvre reste incertaine. Une fragmentation des services d'investissements et une relocalisation disparate dans l'UE en fonction de la localisation de la clientèle sont vraisemblables si l'équivalence n'était pas accordée.

Les autres activités de banque de gros ne sont pas susceptibles de bénéficier d'un régime d'équivalence. Les entreprises européennes souhaitant emprunter à une banque britannique (et réciproquement) rencontreront plus de difficultés dans leur accès au crédit.

Les impacts pour la gestion d'actifs

Les 6600 milliards d'euros d'actifs gérés à Londres seront impactés, mais de façon différenciée.

Les gestionnaires européens d'actifs localisés à Londres seront vraisemblablement peu concernés, le Royaume-Uni souhaitant conserver un régime de commercialisation souple.

Les gestionnaires d'actifs britanniques risquent en revanche d'être très impactés. Les Etats tiers ne peuvent en effet proposer de produits OPCVM dans l'Union (cette possibilité existant en revanche pour les Fonds d'investissement

alternatifs). Les gestionnaires devront recourir à des délégations au sein de l'UE ou créer des Manco³ (*Management Companies*) permettant de gérer ensemble différentes catégories d'actifs.

Les impacts pour la banque de détail

Les banques britanniques proposant des services de banque de détail devront ouvrir soit une succursale dans chaque pays de l'Union où elles souhaitent s'implanter et se mettre en relation avec les régulateurs nationaux soit créer une filiale européenne. Les autorités britanniques ont, pour leur part, affiché leur volonté de faciliter l'accès à leur marché aux banques européennes sous réserve d'une issue satisfaisante des négociations.

Les impacts pour l'assurance

Les compagnies d'assurances des Etats tiers ne peuvent pas bénéficier d'un accès libre au marché unique. Cependant, les compagnies opèrent déjà dans la grande majorité par des filiales et les clients privilégient généralement un assureur originaire de leur pays. Les impacts pour l'assurance seront donc vraisemblablement limités sauf pour les assureurs britanniques très actifs dans l'Union européenne. La PDG de la Lloyd's a ainsi annoncé l'ouverture d'une filiale à Bruxelles vers laquelle 1,7 milliards d'euros⁴ seront transférés dès la sortie de l'Union européenne.

Quels impacts opérationnels pour les institutions financières ?

Les institutions financières seront diversement impactées en fonction des critères évoqués plus haut. Néanmoins, elles devront toutes procéder à des changements relatifs aux :

- entités légales et statut juridique. Ces actions iront de la modification d'entités légales à la création de nouvelles structures imposant l'acquisition de licences bancaires dans l'UE ;

³<http://www.dilloneustace.com/download/1/Publications/Financial%20Services/How%20to%20set%20up%20a%20UCITS%20Management%20Company%20in%20Ireland.pdf>

⁴<https://www.lloyds.com/news-and-risk-insight/lloyds-subsiary-in-brussels/lloyds-to-open-subsiary-in-brussels>

- *trading book models* qui devront être redéfinis pour anticiper les futures transactions « *back to back* » vers l'UE 27 ;
- systèmes d'information qui devront être adaptés aux évolutions légales et aux *trading book models* ;
- ressources humaines pour déterminer en amont les équipes susceptibles d'être impactées et anticiper d'éventuels transferts d'effectifs et recrutements.

Un calendrier exigeant qui impose des actions rapides malgré un futur incertain

En raison d'un contexte réglementaire et opérationnel complexe, la conduite du changement dans le secteur bancaire est généralement longue. En fonction de l'exposition des banques au Brexit, les changements nécessaires prendront entre deux ans (pour les banques disposant déjà d'un vaste réseau en Europe) et cinq ans (pour les banques utilisant le Royaume-Uni comme hub). Aux termes de l'article 50, les banques doivent pourtant être prêtes à affronter un *hard Brexit* dès le 29 mars 2019 tout en veillant à se mettre en conformité avec les autres exigences réglementaires (MIFID II depuis janvier 2018, CRD V/CRR II dès janvier 2019, *UK Financial Services Banking Reform Act* pour les banques britanniques)

En fonction de l'analyse de leur situation et de leur positionnement spécifique, les institutions financières devront choisir entre ces trois scénarios possibles :

1. *Soft Brexit*
2. *Hard Brexit*
3. Scénario « prudent » anticipant les deux autres éventualités (rapprochement avec le régulateur national pour préparer l'acquisition de licences, préemption de bureaux, préparation d'éventuels transferts d'équipes)

Les relocalisations partielles d'activités déjà annoncées (HSBC à Paris, UBS à Francfort, *back-office* de JP Morgan à Dublin...) indiquent que les institutions sont prudentes et envisagent un *hard Brexit*. Plusieurs villes européennes se positionnent en rivales de Londres (Paris, Francfort, Dublin, Luxembourg) et il est peu

probable que l'une d'elles parvienne à concentrer les activités de la capitale britannique.

Une fragmentation de l'offre et le rapatriement de certaines activités dans l'UE, voire hors de l'UE, sont susceptibles de perturber les activités des acteurs financiers européens.

Note de conjoncture rédigée par Jean-Christophe Antonio, Consultant et Maria Giraudon, Consultante

siltéa

conseil en management

Cabinet de conseil en management exclusivement dédié au monde la Banque et de l'Assurance, SILTÉA accompagne ses clients dans leurs décisions stratégiques et opérationnelles.

Ainsi, nos équipes sont en mesure de vous accompagner dans le diagnostic précis à 360° de la situation en identifiant l'ensemble des impacts, l'identification des évolutions à mettre en œuvre et la mise en œuvre opérationnelle du changement.

CONTACT

siltéa

José DORREGO

Directeur

- +33 (0)1 42 68 89 89
jose.dorrego@siltea.com

siltéa

Sophie DUMONT

Responsable communication

- +33 (0)1 42 68 74 48
sophie.dumont@siltea.com

